

ASSEMBLEE NATIONALE
M. Didier QUENTIN
126, rue de l'Université
75007 Paris

Réf: OP/1912/042

Paris, le 19 décembre 2012

Monsieur le Député,

Je souhaitais sans attendre vous remercier au nom des chefs d'entreprise et employeurs du secteur des services à la personne, de votre vote pour la suppression de l'article 15 du PLFSS 2013 tel que rédigé dans sa version initiale ou, à tout le moins, sa modification substantielle.

Croyez bien que l'ensemble des adhérents et membres associés de la Fédération du service aux particuliers (FESP) sont informés de votre prise de position courageuse et réaliste.

Comme vous le savez, le gouvernement et une majorité des membres de l'Assemblée nationale n'ont, pour autant et malheureusement, pas entendu les cris d'alarme des acteurs économiques et des forces vives de tout un pan du secteur des services à la personne.

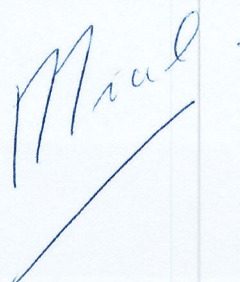
Cette obstination, au déni de la richesse des échanges lors du débat parlementaire, est la marque d'une approche sans nuance des politiques sociales et économiques, s'appliquant à nos entreprises, alors même que notre secteur est encore en cours de structuration et reste fragile.

Le chiffrage présenté par le gouvernement n'a pas convaincu. L'absence d'éléments malgré nos multiples demandes, sur le mode d'estimation des recettes fiscales espérées par la suppression du forfait laisse un doute largement partagé sur les conséquences réelles et dramatiques de l'application de cette loi.

Aussi, dans sa grande sagesse, le législateur a-t-il amendé le texte, présenté par les rapporteurs du projet de lois, en ajoutant une obligation d'évaluation d'impact sur l'activité, l'emploi et les recettes fiscales dans un délai maximal d'un an.

La FESP sera particulièrement vigilante à la réalisation de cette nécessaire disposition de sauvegarde.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération la meilleure.



Maxime AIACH

Président